

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CRD01

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

51ème Session

Macao SAR, P.R. Chine, 8-13 avril 2019

Répartition des Compétences

entre l'Union Européenne et ses Etats membres selon l'article II paragraphe 5 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du Document
1	Adoption de l'ordre du jour Compétence Etats membres. Vote Etats membres. ¹	CX/PR 19/51/1
2	Désignation des rapporteurs Compétence Etats membres. Vote Etats membres.	
3	Questions soumises au CCPR par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres organes subsidiaires Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/PR 19/51/2
4 (a)	Questions découlant de la FAO et de l'OMS Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/PR 19/51/3
4 (b)	Questions découlant d'autres organisations internationales Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/PR 19/51/4
5 (a)	Rapport de la JMPR 2018 sur des considérations d'ordre général Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	Section 2 du rapport de la JMPR 2018 (en anglais seulement)
5 (b)	Rapport sur les réponses de la JMPR 2018 à des questions spécifiques soulevées par le CCPR Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	Section 3 du rapport de la JMPR 2018 (en anglais seulement)
6	LMR pour les pesticides dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale (aux étapes 7 et 4) - Observations à l'étape 3 (en réponse à CL 2018/97-PR) Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/PR 19/51/5 (en anglais seulement) CX/PR 19/51/5-Add.1

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

7	Révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXM 4/1989)	
7(a)	<p>Classe C – Produits alimentaires primaires d'origine végétale</p> <p>Type 11: Produits primaires d'origine végétale destinés à l'alimentation animale Propositions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Groupe 050: Légumineuses destinées à l'alimentation animale <input type="checkbox"/> Groupe 051: céréales et graminées (y compris pseudocéréales) destinées à l'alimentation animale <input type="checkbox"/> Groupe 052: Divers produits destinés à l'alimentation animale <p>- Observations à l'étape 3</p>	<p>CL 2019/01-PR CX/PR 19/51/6</p> <p>CX/PR 19/51/6-Add.1</p>
7 (b)	<p>Classe D – Produits alimentaires transformés d'origine végétale</p> <p>Tous les types dans la Classe D</p> <p>Groupes proposés dans les différents types</p> <p>- Observations à l'étape 3</p>	<p>CL 2019/02-PR CX/PR 19/51/7</p> <p>CX/PR 19/51/7 Add.1</p>
7 (c)	<p>Transfert de produits de la Classe D à la Classe C</p> <p>- Observations</p>	<p>CL 2019/19-PR CX/PR 19/51/8 CX/PR 19/51/8 Add.1</p>
7 (d)	<p>Avant-projet de tableau sur les exemples de produits représentatifs pour des groupes de produits dans les différents types dans les Classe C et Classe D</p> <p>(pour inclusion dans les <i>Principes et directives pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus au groupe de produit (CXG 84-2012)</i>)</p> <p>- Observations à l'étape 3</p>	<p>CL 2019/03-PR CX/PR 19/51/9</p> <p>CX/PR 19/51/9-Add.1</p>
7 (e)	Impact des types révisés dans les Classe C et Classe D dans les limites maximales Codex pour les résidus de pesticide (CXL)	CX/PR 19/51/10
7 (f)	<p>Tout type de classe dans les divers produits alimentaires qui ne répondent pas aux critères de regroupement des cultures Groupes proposés (y compris tout impact possible sur les nouveaux types de CXLs)</p> <p>- Observations à l'étape 3</p>	<p>CL 2019/04-PR CX/PR 19/51/11</p> <p>CX/PR 19/51/11 Add.1</p>
7 (g)	<p>Classe B – Produits alimentaires primaires d'origine animale</p> <p>Définition commune de tissus animaux comestibles pour l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) de pesticides et médicaments vétérinaires pour les composés utilisés en tant que pesticides et médicaments vétérinaires par le CCPR et le CCRVDF</p> <p>- Observations à l'étape 3</p> <p>Compétence Union européenne.</p> <p>Vote Union européenne.</p>	<p>CL 2019/05-PR CX/PR 19/51/12</p> <p>CX/PR 19/51/12-Add.1</p>
8	<p>Document de travail sur la possibilité de réviser les Directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse (SM) pour l'identification, la confirmation et le dosage des résidus (CXG 56-2005)</p> <p>Compétence Union européenne.</p> <p>Vote Union européenne.</p>	CX/PR 19/51/13

9	Document de travail sur un examen des équations IESTI Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/PR 19/51/14
10	Document de travail sur les avantages et les problèmes liés à la participation de la JMPR à une révision conjointe d'un nouveau composé Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/PR 19/51/15
11	Document de travail sur l'élaboration de directives pour les composés présentant un niveau de problème de santé publique faible et pouvant être exemptés de l'établissement de CXL Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/PR 19/51/16
12	Document de travail sur la gestion des composés sans appui Compétence Union européenne. Vote Union européenne.	CX/PR 19/51/17
13	Informations sur les homologations nationales des pesticides (sur la base des observations soumises en réponse à la CL 2018/50) Compétence partagée. Vote Union européenne	CX/PR 19/51/18
14	Établissement du calendrier et des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité (sur la base des observations soumises en réponse à la CL 2019/06-PR) Compétence partagée. Vote Union européenne	CX/PR 19/51/19
15	Autres questions et travaux futurs <i>La compétence et le droit de vote seront déterminés en fonction des sujets traités. (Document non disponible)</i>	
16	Date et lieu de la prochaine session Compétence Etats membres. Vote Etats membres.	
17	Adoption du rapport Compétence Etats membres. Vote Etats membres. ²	

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.